

ARRÊTÉ
TABLEAU D'AVANCEMENT 2024
'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE
SUPERIEURE N° 2024-419

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Estuaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 avril 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 19 mars 2024, 3 agents promouvables dont 3 femmes - 100 % et 0 homme - 0 %

ARRÊTE

Article Premier : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivants :

- 1 – Madame HERAUDEAU Emilie
- 2 – Madame HAMON-BECHU Claire

Soit 2 femmes – 100 % et 0 homme – 0 %

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Paimboeuf, le 26 juin 2024.

Pour la Présidente,
La Vice-présidente déléguée,



Noëlle MELLERIN.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 11/07/24

Signature de l'agent

Notifié le 20/07/2024

Signature de l'agent

